

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 16 janvier 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, , Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mr PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie (Adjointes), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle.

Absente excusée :

Mme CHAUVET Annie, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

Secrétaire :

Mr GOUBEAU Jean-Paul

Vote de délibérations n°D091-2022 à D100-2022

Exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 6

Délibération n°001 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Approbation du bilan d'activités communautaires 2021

Mme Le Maire a donné la parole à Mr Bernard CAQUINEAU, Vice-Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine afin de présenter les points principaux du Bilan d'activité Communautaire 2021.

Mme Le maire demande d'approuver le Bilan d'activité Communautaire 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Bilan d'Activité Communautaire 2021.

Délibération n°002 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE Année 2023

Renouvellement de la convention

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Thénézay adhère depuis 2018, au dispositif « Argent de poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de PARTHENAY et de Gâtine.

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire, au titre de l'année 2023, la participation de la Commune au Dispositif « Argent de Poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.**
- **De proposer 36 demi-journées d'accueil,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous documents si rapportant,**

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2023, chapitre 012, article 6218.

Délibération n°003 – LOCATION LOGEMENT 11 Place de la Liberté Appartement n°5 **Nouveau locataire**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 11 Place de la Liberté, appartement n°5, sera louable à compter du 1^{er} février 2023.

Des travaux de rénovation ont été effectués par nos agents dans l'ensemble du logement.

A la suite de la candidature de Mme TAVIAUX Léa, il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1^{er} février 2023 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 300.00 €
- Charges mensuelles
 - o Charges communes au bâtiment : 5.00 €
 - o Ordures ménagères : 5.48 €
- Caution d'un mois : 300.00 €

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au quatrième trimestre.

Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de louer l'appartement à Mme TAVIAUX Léa sis 11 Place de la Liberté, appartement n°5, au 1^{er} février 2023,**
- **de fixer le loyer mensuel soit : 300. 00 €,**
- **de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :**
 - o **5.00 € charges communes au bâtiment**
 - o **5.48 € taxe ordures ménagères**
- **de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 300.00 €,**

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°004 – AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ID79)

Modification des statuts

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Délibération n°005 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2022	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations) (hors crédits reportés)	748 963.55	187 240.89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.**

Questions diverses :

MAISON DE SANTÉ

Le Docteur GRAPILLARD Gilles a donné son préavis de départ de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voyage à Paris

Le voyage organisé à Paris est toujours maintenu le 13 avril 2023.

L'invitation est étendue aux agents communaux et leurs conjoints.

Les conjoints des membres du Conseil Municipal, des membres des commissions sont également invités.

La séance est levée à 21 h 54.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 20 février 2023 à 20 heures.

Le Maire,

Chantal CORNUAULT-PARADIS

Le secrétaire,

Jean-Paul GOUBEAU